



MILLET INNOVATION

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 952 890 €
Siège social : Zone d'activité Champgrand, 309 allée des Lavandes, 26270 Loriol sur Drôme.
418 397 055 RCS Romans

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle en date du 20 juin 2014 à 11 H, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1. Lecture du rapport du Directoire à l'assemblée générale,
2. Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de commerce,
4. Approbation des comptes et conventions,
5. Quitus aux membres du Directoire et au commissaire aux comptes,
6. Affectation du résultat :
 - Affectation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2013,
 - Distribution de dividende,
7. Fixation de l'enveloppe annuelle fixe, non indexée des jetons de présence,
8. Renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance
 - Monsieur Millet Jean-Claude,
 - Monsieur Martin Pierre
 - Monsieur Riffard Jean-Marie
9. Questions diverses.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce), au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce du Code de Commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'assemblée générale

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivré par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante MILLET INNOVATION – BP 64 - Zone d'activité Champgrand – 26270 Loriol sur Drôme ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : valerie.chopin@epitact.com

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Le président du Directoire, Damien Millet,
faisant élection de domicile au siège social de la société.

Texte des résolutions

Le Directoire invitera l'Assemblée Générale des actionnaires à adopter les résolutions suivantes.

Première résolution - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, du rapport du Président et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée donne en conséquence aux membres du Directoire et au Commissaire aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution - L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 2 379 857,06 € en totalité au compte « report à nouveau créditeur » pour : 2 379 857,06 €.

Troisième résolution – L'assemblée Générale rappelle l'historique de la distribution de dividende au titre des 3 exercices précédents :

Exercice clos le 31/12/10	1 134 889,20 €
Exercice clos le 31/12/11	926 418,50 €
Exercice clos le 31/12/12	1 818 450,24 €

L'assemblée constate que :

- . les frais d'établissement initiaux ayant été inscrits à l'actif sont apurés en totalité ;
 - . les autres frais d'établissement sont inscrits à l'actif pour une valeur nette de 284 842 €,
 - . les frais de recherche et développement sont inscrits à l'actif pour une valeur nette de 1 024 312 €,
- Et que les réserves libres (bénéfices distribuables, primes liées au capital) sont d'un montant supérieur au montant net des frais non encore amortis.

Elle constate donc la présence de sommes distribuables au titre :

- du bénéfice distribuable de l'exercice 2013,
- et du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs.

En conséquence, elle décide de procéder à la distribution d'un dividende à raison de 0,79 € par action, soit un montant total distribué de 1 505 566,20 € - sauf correction pour actions auto détenues – par prélèvement sur le report à nouveau bénéficiaire.

Le dividende sera mis à paiement le 24 juillet 2014, par versement en numéraire.

L'assemblée constate que les distributions de la société sont éligibles à l'abattement fiscal de 40 %.

Quatrième résolution - L'assemblée générale approuve les opérations intervenues, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Cinquième résolution - L'assemblée générale examine la proposition du Conseil de surveillance quant à l'attribution de jetons de présence, et décide d'attribuer la somme annuelle fixe de 20 000 € dont il revient au Conseil de surveillance de définir la répartition entre ses membres.

Sixième résolution - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Mr MILLET Jean-Claude. L'assemblée Générale prend acte de l'expiration ce jour du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur MILLET Jean-Claude et décide de le renouveler pour la durée statutaire de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019.

Septième résolution - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Mr MARTIN Pierre. L'assemblée Générale prend acte de l'expiration ce jour du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur MARTIN Pierre et décide de le renouveler pour la durée statutaire de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019.

Huitième résolution - Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Mr RIFFARD Jean-Marie. L'assemblée Générale prend acte de l'expiration ce jour du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur RIFFARD Jean-Marie et décide de le renouveler pour la durée statutaire de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2019.

Neuvième résolution - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

(i) autorise le Directoire, à acquérir un nombre d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social ;

(ii) décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment en bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Directoire appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

(iii) décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à vingt euros (20 €), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ; et qu'en conséquence, le montant global des fonds pouvant être affecté à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 150 000 euros,

(iv) décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins notamment :

— de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI en date du 8 mars 2011 reconnue par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011 ;

— de mettre en oeuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

— de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la société ou de tout autre manière à l'attribution d'actions de la société ;

— de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marchés admises par l'Autorité des marchés financiers ;

— de les annuler en vue notamment d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;

— de mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;

(v) fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la présente autorisation ;

(vi) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet ;

(vii) décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en oeuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat,
- passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions,
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,

Dixième résolution - L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire ou à son président pour effectuer ou faire effectuer par toutes personnes qu'il se substituera toutes les formalités nécessaires à la publication des résolutions qui précèdent.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Exposé sommaire

1 Evolution de l'exercice

L'implantation dans tous les marchés européens ouverts par MILLET Innovation de l'orthèse correctrice de l'hallux valgus constitue le phénomène majeur de l'exercice 2013. Elle a permis de générer une croissance de Chiffre d'affaires supérieure à 8,6 %, pour atteindre plus de 18,8 M€ (après une croissance de 7% en 2012). Cette tendance est partagée par l'ensemble des marchés géographiques.

La qualité des innovations technologiques et de produits, l'efficacité de l'outil industriel, la pertinence des outils de communication et l'engagement du personnel au sein d'une organisation optimisée conduisent ainsi à une progression de la rentabilité d'exploitation qui atteint 3,9 M€, soit 20,9 % du C.A.

Ce résultat est rectifié par deux éléments exceptionnels : la perception d'une indemnisation d'un préjudice de contrefaçon de 170 K€, et une provision pour litige commercial à hauteur de 400 K€.

Le résultat net après impôt de MILLET INNOVATION ressort ainsi à 12,6 % du C.A., soit 2,4 M€, en progression de 39,8 % par rapport au résultat de l'exercice 2012.

2 Evolution des moyens : politique d'investissements

Au cours de la période, la politique d'investissement en Recherche-développement a été poursuivie activement : le travail concernant l'orthèse correctrice a permis d'ouvrir des perspectives importantes, conformes à nos axes prioritaires de développement, et qui devraient porter leurs fruits dès 2014. Ils se sont d'ores et déjà concrétisés par une innovation qui a fait ses débuts en pharmacie, en France au cours du 4ème trimestre 2013 : une orthèse proprioceptive du pouce, soulageant les douleurs liées aux cas de rhizarthrose.

MILLET INNOVATION dispose d'un outillage industriel à maturité. Les marges de manœuvre existantes en terme de capacité de production ont permis d'absorber l'accroissement des volumes de l'année 2013, tout en maintenant une latitude suffisante pour les développements futurs.

3 Evolution de la situation financière

Les investissements réalisés concernent essentiellement les activités d'innovation (Frais de Recherche-développement, Frais de dépôts de brevets, et valorisation de la licence sur la base des redevances futures), et la filiale, à laquelle une seconde tranche de prêt a été accordée, pour un montant de 200 K€.

Ces investissements ont été financés par un crédit moyen terme limité à 117 K€, tandis que deux lignes de crédit de trésorerie mobilisables selon le besoin ont été confirmées pour 234 K€. Les évolutions du Besoin en Fonds de Roulement sont quant à elles relativement peu importantes : +267 K€.

Les disponibilités à fin d'année ressortent ainsi à 3 361 K€, avec une variation positive de 158 K€. La trésorerie nette d'endettement moyen terme s'établit à + 725 K€.

Ce premier exercice d'activité de la filiale a permis de valider toutes les composantes de la réussite du projet : ressources humaines, moyens immobiliers et industriels, organisation des flux d'information, et modèle économique

Tableau des résultats des 5 derniers exercices

en euros	2009 n-4	2010 n-3	2011 n-2	2012 n-1	2013 n
Capital en fin d'exercice					
capital social	947 580	947 580	947 580	947 580	952 890
Nbre d'actions	1 895 160	1 895 160	1 895 160	1 895 160	1 905 780
Nbre d'actions à dividendes prioritaires	0	0	0	0	0
capitaux propres	6 642 650	7 774 533	8 112 935	8 923 705	9 516 342
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires HT (en euros)	12 500 149	15 561 839	16 158 337	17 349 304	18 836 468
<i>dont export</i>	4 826 660	7 404 500	8 339 400	8 357 061	9 313 031
<i>Croissance du Chiffre d'affaires</i>	12%	24%	4%	7%	9%
résultat avant impôt, dotations aux amortissements et provisions	2 420 744	2 863 724	2 973 522	3 288 048	4 174 566
impôt sur les bénéfices	566 805	654 964	722 828	861 772	1 077 699
crédit d'impôt	83 261	124 494	104 267	104 574	152 271
participation des salariés	130 080	162 555	210 599	218 979	240 275
résultat net après impôt	1 142 543	1 302 447	1 473 291	1 702 418	2 379 857
résultat distribué	568 548	170 564	1 134 889	926 419	1 818 450
Résultat par action					
résultat après impôts, participations, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,95	1,15	1,13	1,22	1,58
résultat net après impôt	0,60	0,69	0,78	0,90	1,25
dividende attribué à chaque action	0,30	0,09	0,60	0,49	0,95
Personnel					
Effectif moyen de l'exercice : salariés permanents	36,7	35,8	36,5	36,2	38,3
<i>emplois créés</i>	-8,55	-0,92	0,72	-0,3	2,1
Effectif moyen de l'exercice : VRP Multicartes	25,6	24,3	25,2	26,0	26,9
Masse salariale brute de l'exercice	1 570 327	1 604 593	1 673 125	1 870 287	2 123 437
croiss. MSB	-27%	2%	4%	12%	14%
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (charges sociales, Prévoyance, œuvres sociales...)	568 857	589 920	640 668	763 499	834 580

**DEMANDE D'ENVOI
DE DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES**

Je soussigné :

NOM ET PRENOM _____

ADRESSE _____

Propriétaire de _____ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez¹ : _____

prie la Société **MILLET INNOVATION**, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale annuelle du vendredi 20 juin 2014, les documents visés par les Articles 135 et suivants du décret n° 67-236 du 23 mars 1967.

A

,le / /2014

NOTA : En vertu de l'Article R 225-88 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'Article R225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.»

(1) indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de participation constatant l'enregistrement de ses titres).
